



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

51073 - One Part Industrial Adhesive

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : 51073 - One Part Industrial Adhesive
Code du produit : Non disponible.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Adhésif.

Fournisseur/Fabriqueur : Fenner Dunlop
146 South Westwood
Toledo, OH 43607
Tél : (419) 534 5300 ext. 324
Fax : (419) 531-6284
Courriel : Dan.hoca@fennerdunlop.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877 (24/7)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger



Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. - H315 - Provoque une irritation cutanée. - H351 - Susceptible de provoquer le cancer. - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. - H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges. - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
Prévention	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. - P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. - P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. - P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. - P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. - P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. - P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. - P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. - P261 - Ne pas respirer les vapeurs. - P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu. - P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. - P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. - P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. - P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. - P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. - P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.
Stockage	: P405 - Garder sous clef. - P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. - P235 - Tenir au frais.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dangers non classés ailleurs	: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation	: Mélange
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	80 - 100	64742-49-0
Heptane	30 - 60	142-82-5
Méthyl-3 hexane	10 - 30	589-34-4
Méthylcyclohexane	10 - 30	108-87-2
Méthyl-2 hexane	10 - 30	591-76-4
3-Éthylpentane	1 - 5	617-78-7
Diméthyl-2,3 pentane	1 - 5	565-59-3
Noir de carbone	1 - 5	1333-86-4
Soufre	0.1 - 1	7704-34-9
Zinc, oxyde de - Fumées	0.1 - 1	1314-13-2
Alcool isopropylique	0.1 - 1	67-63-0

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé



Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Naphta léger (pétrole), hydrotraité Heptane	Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 85 ppm 10 heures. TWA: 350 mg/m³ 10 heures. CEIL: 440 ppm 15 minutes. CEIL: 1800 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 500 ppm 8 heures.



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Méthyl-3 hexane	TWA: 2000 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
Méthylcyclohexane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1610 mg/m³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 1600 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2000 mg/m³ 8 heures.
Méthyl-2 hexane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
3-Éthylpentane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
Diméthyl-2,3 pentane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
Noir de carbone	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable
Soufre	Aucune.
Zinc, oxyde de - Fumées	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 15 mg/m³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Alcool isopropylique	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 980 mg/m³ 10 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 980 mg/m³ 8 heures.

Canada

Limites d'exposition professionnelle



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Heptane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1640 mg/m ³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 2050 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.
Méthyl-3 hexane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.
Méthylcyclohexane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 1610 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 400 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1610 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.
Méthyl-2 hexane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.
3-Éthylpentane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.
Diméthyl-2,3 pentane	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.
Noir de carbone	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m ³ 8 heures.



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Soufre Zinc, oxyde de - Fumées	CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.
	CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable 15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Alcool isopropylique	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 983 mg/m³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 1230 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Hydrocarbure.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 93.333°C (200°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -9.4444°C (15°F) [Tagliabue.]
- Taux d'évaporation** : 4.2 (Acétate de butyle. = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 6.7%
- Tension de vapeur** : 5.3 kPa (40 mm Hg) [température ambiante]
- Densité de vapeur** : 3.5 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.73
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: 203.8°C (398.8°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
Teneur en COV	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Acides forts, matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Heptane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
Noir de carbone	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	103 g/m ³	4 heures
Alcool isopropylique	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool isopropylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Noir de carbone	-	2B	-
Alcool isopropylique	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Heptane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Méthyl-3 hexane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Méthylcyclohexane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Méthyl-2 hexane	Catégorie 3	Effets narcotiques
3-Éthylpentane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Diméthyl-2,3 pentane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Alcool isopropylique	Catégorie 3	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
51073 - One Part Industrial Adhesive	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl-3 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl-2 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
3-Éthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Diméthyl-2,3 pentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 douleur ou irritation
 larmoiement
 rougeur

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 irritation
 rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	1122650 mg/kg

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Heptane Méthylcyclohexane	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer	Poisson - Oreochromis mossambicus Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures 96 heures
Noir de carbone Soufre Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	48 heures 96 heures 96 heures 72 heures



Section 12. Données écologiques

Alcool isopropylique	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 10100 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/L Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures

Persistence et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	2.2 à 5.2	10 à 2500	élevée
Heptane	4.66	552	élevée
Méthylcyclohexane	3.61	186.21	faible
Zinc, oxyde de - Fumées	-	60960	élevée
Alcool isopropylique	0.05	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable). Polluant marin (Heptane, Méthyl-3 hexane)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)
Classe de danger relative au transport	3 	3  	3  	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

AERG : 128

Autres informations

Classification pour le DOT : Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L.
Dispositions particulières 383

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.

IMDG : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Urgences F-E, S-D

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: Heptane; Méthylcyclohexane
Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: Zinc, oxyde de - Fumées; Toluène; Éthylbenzène; Benzène
CWA (Clean Water Act) 311: Toluène; Éthylbenzène; Benzène



Section 15. Informations sur la réglementation

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthyl-3 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthyl-2 hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
3-Éthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Section 15. Informations sur la réglementation

Diméthyl-2,3 pentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Noir de carbone	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Soufre	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Alcool isopropylique	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2
Avis du fournisseur	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Méthyl-2 hexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthylcyclohexane; Méthyl-2 hexane; Diméthyl-2,3 pentane; Noir de carbone; Soufre; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Noir de carbone, Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Canada

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Heptane; Méthyl-3 hexane; Méthyl-2 hexane; 3-Éthylpentane; Diméthyl-2,3 pentane; Zinc, oxyde de - Fumées; Alcool isopropylique
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.



Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 11/30/2018

Date de publication précédente : 08/15/2015

Version : 6

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.